



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Cergy-Pontoise, le **- 2 JUIN 2022**

84430

Affaire suivie par : Valérie JALLAIS
Bureau des finances locales
01 34 20 94 89
valerie.jallais@val-doise.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur Luc PUECH D'ALISSAC
Maire de Magny-en-Vexin
Hôtel de Ville
20, rue du Crosne
95420 MAGNY-EN-VEXIN

Objet : Budgets primitifs – Exercice 2022

Réf : Avis n°A-04 rendu le 23 mai 2022 par la CRC d'Île-de-France

PJ : 1 arrêté et ses tableaux annexes

Par courrier du 25 avril dernier, je vous informais de ma saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif 2022 et des budgets annexes « assainissement » et logements » de votre commune rejetés par le conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2022 .

La chambre m'ayant transmis son avis le 25 mai 2022, j'ai par arrêté n°A22 107 BFIL et en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2022 de la commune de Magny-en-Vexin.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint cet arrêté. Cette transmission met un terme à la procédure engagée devant la CRC et l'assemblée délibérante de Magny-en-Vexin recouvre la plénitude de ses pouvoirs budgétaires.

Le préfet,